



Concours externe du Capes et Cafep-Capes

Section langues vivantes étrangères - italien

Note de commentaires sur les épreuves du concours

À compter de la session 2014, les épreuves du concours sont modifiées. L'arrêté du 19 avril 2013, publié au journal officiel du 27 avril 2013, fixe les modalités d'organisation du concours et décrit le nouveau schéma des épreuves.

Note pour la composition, ECRIT 1

A partir de l'exploitation et la mise en résonance des documents proposés, le candidat organisera une réflexion en relation avec la notion ou thématique du programme de collège ou de lycée qui aura été précisée sur le sujet.

Le jury attendra une réflexion construite, organisée, qui permette de dégager, à partir de l'intitulé du dossier, les grandes lignes d'une problématique utilisant avec pertinence les documents. Il est souhaitable qu'il enrichisse cette réflexion des connaissances qu'il aura pu acquérir au cours de sa formation universitaire. Le candidat devra éviter d'organiser sa composition autour des différents documents pris de façon isolée. Il devra au contraire mettre en œuvre une « confrontation » de ceux-ci et accorder la plus grande attention au plan de la production écrite.

Chaque dossier proposé indiquera la notion du programme des lycées et collèges à laquelle il se rattache et sélectionnera, un ou plusieurs extraits des œuvres recommandées. Les autres documents, textes ou images, seront représentatifs de la culture italienne indispensable à l'enseignement de la langue. Le nombre de documents sera variable en fonction de leur nature (de 4 à 6).

Chaque année, le programme sera composé de **deux notions des programmes des lycées et collèges** et de **deux thématiques de l'enseignement de littérature en langue étrangère**. Il sera accompagné d'une liste (établie par le jury) d'œuvres recommandées, suffisamment riches pour pouvoir servir d'appui à tout dossier, quelle que soit la notion ou la thématique retenue. Chaque année, une notion et une thématique seront remplacées. Quant aux œuvres recommandées, elles changeront selon une périodicité établie par le jury.

Note pour la traduction, ECRIT 2

L'épreuve de traduction comportera une version ou un thème, au choix du jury. Il s'agira d'extraits de textes des XIX^e, XX^e ou XXI^e siècles.

Pour le texte à traduire, un ou deux faits de langues feront l'objet de questions. Le candidat devra procéder à l'analyse de ces faits de langues, justifier son choix de traduction et montrer au jury sa capacité à expliciter le fonctionnement de la langue tel qu'il pourrait être amené à le faire en situation d'enseignement, en communiquant avec pédagogie, grâce à une expression claire et organisée, les connaissances et le raisonnement sur lesquels il fonde son analyse dans un contexte d'utilisation donné.

Le jury choisira de retenir des points dont la connaissance est jugée fondamentale pour l'enseignement de l'italien.

Note pour la mise en situation professionnelle, ORAL 1

L'épreuve de mise en situation professionnelle s'appuiera sur un dossier (composé d'un texte littéraire, de documents iconographiques, audio ou vidéo appartenant au patrimoine culturel italien) qui se rapportera à l'une des notions culturelles des programmes de lycées et collèges et pourra renvoyer à toute époque.

Dans la première partie de l'épreuve, le candidat devra, *en italien*, faire un exposé comportant la présentation, l'étude et la mise en relation des documents constituant le dossier.

Puis, guidé par cette analyse, il proposera lors d'une deuxième partie de l'épreuve, *en français*, une exploitation didactique et pédagogique de tout ou partie du dossier.

Le candidat devra justifier ses choix en fonction des programmes officiels, et notamment en fonction des objectifs culturels, méthodologiques et linguistiques et des activités langagières que ces documents pourront permettre d'illustrer, d'atteindre ou de mettre en œuvre. Il devra là faire preuve de sa capacité à envisager une séquence adaptée à un public d'élèves de lycée ou de collège.

Les deux parties de l'épreuve seront évaluées à parts égales.

Note pour l'entretien, ORAL 2

La première partie consistera en une épreuve de compréhension de l'oral où le candidat devra faire la preuve de sa compréhension de l'extrait d'un fichier audio ou vidéo en lien avec l'une des notions des programmes de lycée et de collège.

La présentation du document faite par le candidat n'excèdera pas 15 minutes.

La deuxième partie s'appuiera sur un dossier en lien avec la même notion du programme composé de :

- une ou deux productions authentiques d'élèves (écrites et orales)
- des éléments de contextualisation de la production des élèves.
- des références au cadre institutionnel parmi lesquelles et au choix du jury : extraits des programmes, du CECRL, du Socle de connaissances et de compétences, de la Loi pour la refondation de l'école, du règlement intérieur ou du projet pédagogique de l'établissement, etc.
- des indications sur la situation d'enseignement parmi lesquelles et au choix du jury : type d'établissement, effectif de la classe, répartition socio-économique, filles/garçons, période de l'année, etc.

En s'appuyant sur l'ensemble des documents, il appartiendra au candidat de repérer dans les productions d'élèves :

- les acquis des élèves d'un point de vue culturel, linguistique et pragmatique,
 - les besoins d'apprentissages complémentaires et de remédiation,
- puis de proposer des modalités de travail permettant la consolidation des compétences.